

## CONVENTION DE STAGE

**Article 1** : La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

Nom -----  
Adresse : -----  
-----  
Tel: -----  
Mail -----

avec Madame La Directrice du Collège du Sauveur de Aix sur Vienne, concernant le stage effectué dans l'entreprise ci-dessus par le stagiaire :

Nom: -----  
Prénom : -----  
Adresse: -----  
-----

**Article 2** : Le stage a pour objet de faciliter une prise de contact avec la vie professionnelle dans le cadre de la procédure d'orientation de fin de 3<sup>ème</sup>.

**Article 3** : La présence hebdomadaire du stagiaire ne pourra excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans, et elle sera de 35 heures maximum pour les plus de 15 ans.

**Article 4** : Un rapport est rédigé par l'élève stagiaire en fin de stage.

**Article 5** : Le stage aura lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 202\_\_.

**Article 6** : Pendant le stage, le stagiaire demeure sous le contrôle du Collège du Sauveur. Ce contrôle est assuré par la Directrice ou ses représentants. Pour tous problèmes particuliers concernant le stagiaire, le maître de stage peut se mettre en rapport avec le collège.

☎: 05 55 70 11 83.

**Article 7** : L'élève stagiaire participe aux travaux de l'entreprise selon un programme et des modalités fixées par le maître de stage.

**Article 8** : Le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise qui l'accueille. Les fautes graves seront signalées à la Directrice du Collège du Sauveur qui appliquera le règlement interne de son établissement.

**Article 9** : En cas d'accident survenant au stagiaire, le maître de stage devra aviser immédiatement le Chef de l'établissement.

**Article 10** : En fin de stage, le maître de stage donnera une appréciation confidentielle sur l'élève.

Le Maître de Stage,  
(Nom et signature)

Les Parents,

La Directrice,

F. MIGAIRE.

**horaires de l'emploi du temps :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi